



Ville de Mèze

N°45

## ARRÊTE MUNICIPAL

### CEREMONIES MEDAILLES CONCOURS AGRICOLES

### INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT RUE DE LA CAVE COOPERATIVE

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, le code de la route et notamment l'article et R417-1

**VU**, les articles L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, la demande sollicitée par le service Evènementiel et Protocole de la ville de Mèze,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison de l'organisation de la cérémonie des médailles et concours agricoles, de prendre toutes les dispositions afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tout risque d'accident,

### ARRETE :

**Article 1** : Le stationnement est interdit sur dix places de parking, rue de la Cave Coopérative, devant la « mairie annexe 2 » jeudi 14 mars 2024, de 13h00 à minuit.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3**: Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4**: Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 7 février 2024.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

